

# ZOOM CONGES

## REPORT DE 10 JOURS DE CONGÈS DE 2024 À 2025 : UNE PREMIÈRE RÉPONSE QUI RESTE À CONFIRMER PAR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL !



[snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>



[SNPESPJ.FSU.FR](http://SNPESPJ.FSU.FR)



A la demande des organisations syndicales, dont le SNPES-PJJ/FSU, nous avons porté l'exigence du report de congés de 2024 pour l'année 2025. Chaque année le secrétariat Général du ministère de la justice produit une note fixant le cadre de gestion des jours de congés et leur report pour l'année suivante.

L'année 2024 a été marquée par des restrictions de congés du fait de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, empêchant, de fait, les personnels de pouvoir poser l'ensemble des jours de congés durant la période estivale, ce que nous avions dénoncé. Par ailleurs, la rentrée a été placée sous le signe d'une gestion catastrophique de la DPJJ en matière de renouvellement de contrats pour les personnels non titulaires. De fait, plusieurs collègues n'ont pu poser leurs congés durant ce premier trimestre en raison de la surcharge de travail engendrée par cette défaillance institutionnelle.

Lors d'une rencontre avec la SDRHRS le 17 octobre 2024, nous avons demandé que les personnels de la PJJ puissent bénéficier d'un report conséquent pour 2025 afin de bénéficier de leurs congés de 2024. Le 22 octobre 2024, la directrice nationale a informé les organisations syndicales de l'hypothèse possible d'un report des congés jusqu'au 31 mars prochain.

« Des directions interrégionales ont signalé l'intérêt que représenterait la possibilité de reporter début 2025 des congés non pris en 2024, notamment du fait d'une présence plus importante dans les services.

Je vais donc adresser un message autorisant le report de 10 jours de congés jusqu'au 31 mars 2025 permettant aux agents qui auraient effectivement été plus mobilisés depuis cet été de ne pas perdre de congé ou de ne pas pouvoir les organiser comme ils l'auraient préféré, tout en maintenant la continuité de service.

Les modalités concrètes seront précisées d'ici la fin de gestion, le SIRH ne prévoyant pas cette possibilité en l'état actuel de son fonctionnement, sauf dans le contexte des JOP. »

Cette première réponse est positive, mais elle attend une confirmation sur les modalités de mise en œuvre de la part de l'administration. **Le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant afin que les collègues puissent bénéficier pleinement de leur droit à congés. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.**